

Cabinet

Dossier suivi par :
Olivier Gromy
Adjoint au DASEN chargé du 1^{er} degré

Tél : 02 41 74 34 57
Mél : ce.iena49@ac-nantes.fr

N°2023/24 – MLP - 011
Cité administrative
15 bis rue Dupetit Thouars
49047 Angers CEDEX

Angers, le 8 septembre 2023

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des Services de
l'Education nationale de Maine et Loire

à

Mesdames les directrices et Messieurs les
directeurs d'école

Mesdames les enseignantes et Messieurs les
enseignants des écoles

s/c de Mesdames les inspectrices et Messieurs les
inspecteurs de l'Éducation nationale

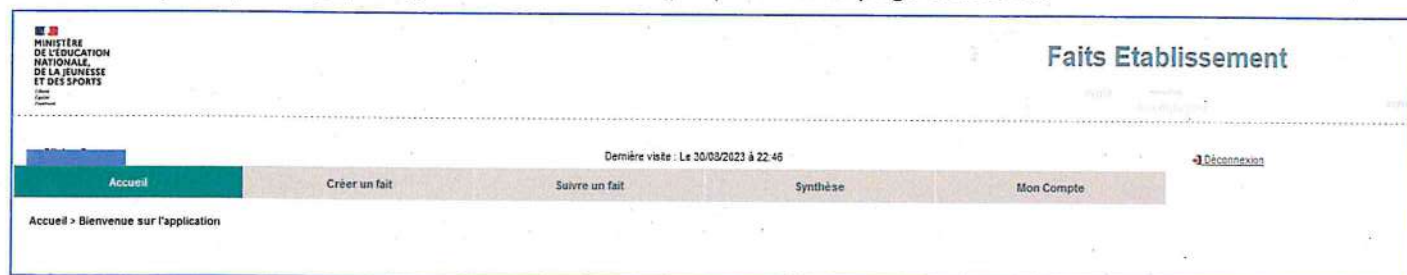
Objet : Signalement de fait grave en milieu scolaire - « *Faits établissement* »

L'amélioration du climat scolaire est un enjeu majeur de la politique publique en matière d'éducation. Il ne s'agit pas seulement de lutter contre les violences, mais aussi de faire de chaque école et de chaque établissement un endroit sûr où chacun puisse se construire, apprendre et vivre sereinement.

Créer les conditions d'un climat scolaire plus inclusif et plus protecteur est l'affaire de tous et exige pour ce faire une implication résolue à tous les niveaux de l'institution scolaire.

La mise en œuvre de l'application « *Faits Établissement*¹ » depuis sa création en 2016 procède de la volonté d'accompagner au plus près les écoles et les EPLE de manière adaptée à chaque situation.

Tout fait grave qui survient en milieu scolaire doit faire l'objet d'une saisie sur l'application « *Faits Etablissement* », accessible via le portail ARENA (Enquête et pilotage). Un guide utilisateur est proposé sur la page d'accueil.



L'application propose 3 niveaux de gradation des faits. Il vous appartient d'évaluer l'indice de gravité de l'incident en fonction du contexte local.

➤ Niveau 1

Il s'agit d'un fait préoccupant (incivilités, grossièretés, bousculades...) mais sans retentissement sur la communauté éducative.

Il appelle une réponse éducative conformément au règlement intérieur.

¹ Application Faits Établissement INSTAURER UN CLIMAT SCOLAIRE SEREIN
<https://eduscol.education.fr/document/20644/download>

Ce fait est renseigné dans l'application mais n'est pas transmis à l'autorité académique. Cette application permet à l'école d'en conserver la mémoire pendant 5 ans.

➤ Niveaux 2 et 3

Le niveau 2 vise des faits graves qui nécessitent une information à la DSDEN et au Rectorat.

Parce qu'aucune atteinte aux principes de la République ne doit être tue, tout personnel qui y est confronté doit en aviser sa hiérarchie et chaque atteinte à la laïcité et aux valeurs de la République doit faire l'objet sans délai d'un signalement via l'application « Faits établissement » (au moins de niveau 2)².

Le niveau 3 vise des faits d'une extrême gravité qui peuvent avoir des répercussions, notamment médiatiques, au niveau départemental, académique ou national.

Il s'agit d'atteintes aux valeurs de la République (atteintes à la laïcité), d'atteintes aux personnes telles que les violences verbales caractérisées (insultes graves, menaces, propos discriminatoires), les violences physiques (agressions, possession et/ou usage d'armes, ...), les violences à caractère sexuel, le harcèlement ou le cyber-harcèlement, d'atteintes à la sérénité et au climat de l'école (intrusions), d'atteintes aux biens (destructions ou détériorations graves, ...).

Ils mettent en cause la sécurité des personnes et des biens et leurs auteurs peuvent, le cas échéant, encourir des sanctions pénales.

Ces incidents ont un fort retentissement sur la communauté éducative et le climat scolaire. Ils peuvent être de nature à interrompre la continuité du service public ou faire l'objet d'une exploitation médiatique.

2. Remontée des faits

La saisie du fait requiert un résumé de l'incident. Celui-ci doit correspondre à un descriptif factuel, explicite, complet mais synthétique.

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), il est impératif que ce résumé ne comporte aucune donnée nominative en dehors de l'identité de la personne qui signale. D'autres données nominatives pourront le cas échéant être portées à la connaissance des autorités compétentes. Vous pouvez utiliser en revanche des titres (« une ATSEM ») ou des initiales pour les élèves, en précisant, si ce n'est pas clair, « (garçon) » ou « (fille) ».

La précision des informations communiquées et la rapidité de la transmission permettront à l'IEN et/ou aux services ad hoc de la DSDEN de procéder à une première évaluation des faits et de prendre contact rapidement avec vous afin d'envisager conjointement les mesures de nature à vous apporter aide et soutien.

Vous serez ainsi dûment conseillé quant à la nécessité de porter le fait à la connaissance des services de Police ou de gendarmerie et, le cas échéant, au Procureur de la République.

La saisie doit être effectuée le plus rapidement possible et dans la journée pour les faits de niveau 3 et au plus tard dans les 48 heures pour les faits de niveau 2.

Les faits d'une extrême gravité (niveau 3) et tout incident pouvant faire l'objet d'un traitement médiatique doivent être signalés sans délai par l'IEN au cabinet de Monsieur l'Inspecteur d'académie ou à l'A-Dasen chargé du 1^{er} degré.

Je vous rappelle que la mise en place de la protection juridique nécessite de la part de l'agent de l'Etat victime d'agression une demande écrite par voie hiérarchique adressée dans les meilleurs délais à Madame la Rectrice de l'académie de Nantes sous couvert de l'IA-Dasen.

² Principe de laïcité à l'École – BO n° 32 du 31 août 2023.

L'application « *Faits Etablissement* » est un outil de recensement interne de faits préoccupants et un outil de suivi statistique d'une année sur l'autre, qui doit contribuer à une analyse partagée du climat scolaire des écoles et des circonscriptions ainsi qu'à la définition des actions destinées à l'améliorer.

Je vous remercie de la mise en œuvre scrupuleuse de ces instructions destinées à apporter - à chaque niveau de responsabilité - une réponse rapide et appropriée aux incidents graves qui peuvent survenir en milieu scolaire.

L'Inspecteur d'académie



Benoît DECHAMBRE